…merciant l'assemblée, au nom du comité, du concours qu'elle vient de lui prêter. Il termine en insistant de nouveau sur la nécessité de faire sentir au gouvernement que les intérêts du pays ne peuvent être plus longtemps compromis.

CHRONIQUE LOCALE.

On nous communique la note suivante :

« La commission chargée d'organiser le meeting industriel a décidé qu'il aurait lieu le lundi 8 novembre, à deux heures et demie.

» Elle invite toutes les personnes dont les intérêts ont été lésés par les traités de commerce à s'y rendre, afin d'aviser aux moyens d'obtenir la dénonciation desdits traités. »

Nous devons ajouter que la commission organisatrice du meeting est composée d'industriels de Lille, Roubaix, Tourcoing, Halluin, Armentières, etc., etc.

Nous ne saurions trop engager nos concitoyens à se rendre à l'appel qui leur est fait. On peut voir par la lecture du compte-rendu du meeting de Rouen, quelle énergie la Normandie déploie pour la défense de son industrie, et il nous semble que le Nord, dont les intérêts sont si gravement compromis, ne doit pas demeurer en arrière. Il faut bien qu'on se le persuade, le gouvernement ne dénoncera le traité que forcé, contraint par l'opinion. A nous donc d'agir, et d'agir sans craintes puériles par tous les moyens que la loi met à notre disposition. Le temps des vœux et des supplications est passé. Ce qu'il faut aujourd'hui, c'est faire connaître nos volontés par une manifestation solennelle, semblable à celles de Mulhouse, d'Amiens et de Rouen. Le moment est décisif et le succès est à ce prix.

J. Reboux.

Beaucoup d'habitants de Roubaix et de Tourcoing se rendront probablement à Lille dans la journée du 8 pour assister au meeting. En prévision de ce mouvement extraordinaire, il serait bon, croyons-nous, qu'une démarche soit faite en temps opportun près de la Compagnie du Nord pour la prier de tenir tel nombre de voitures qu'il sera nécessaire à la disposition des voyageurs des deux villes, particulièrement au départ de 2 h. 01 m.

Une récente décision ministérielle soumet à l'impôt du timbre les indicateurs de chemin de fer qui en avaient été exempts jusqu'ici. Cette nouvelle et quelque peu abusive interprétation de la loi nous empêchant de donner à nos abonnés l'Indicateur en feuille détachée comme nous l'avons fait jusqu'ici, nous l'insérerons désormais chaque mois à la quatrième page du journal.

La Société du Cercle des employés du commerce et de l'industrie de Roubaix, de Tourcoing et de leurs cantons, a tenu dimanche sa première réunion, sous la présidence de M. Jules Brame. L'ordre du jour comprenait : lecture de l'arrêté préfectoral constituant la société, du décret nommant le président, et du rapport ; admission de nouveaux sociétaires, titulaires et honoraires ; élection de trois membres chargés de contrôler la situation financière établie dans le rapport, et signature des statuts par liste d'appel.

Voici le rapport qui a été présenté :

« Messieurs,

» Enfin, nous voici définitivement établis, voici notre Société régulièrement constituée.

Le *Journal officiel de l'Empire français* a promulgué le décret qui nomme M. Jules Brame notre président, et nos statuts qui, une fois déjà, nous avaient été retournés pour quelques modifications d'une certaine importance, nous sont revenus approuvés.

» L'état d'incertitude qui entravait momentanément notre marche a donc cessé d'être. La commission nommée dans la dernière assemblée préparatoire n'a cependant pas cessé de fonctionner durant cet intervalle. La régularisation de notre situation a été pour ainsi dire le seul but de ses réunions, bien qu'elle s'y soit aussi occupée de tout ce qui concernait la Société.

» Nous sommes heureux de le constater, Messieurs, la position incertaine dans laquelle nous nous trouvions, le manque de réunions mensuelles et autres, n'ont pas empêché nos sociétaires de s'acquitter sans trop de retard de leurs cotisations. Les recettes faites régulièrement, se sont à peine ressenties de la situation dans laquelle l'attente d'une solution définitive nous plaçait. C'est d'un bon augure pour l'avenir, et, certes, ceux-là que l'incertain n'a pas découragés ne pourront que redoubler de zèle, maintenant que nous pouvons marcher en pleine sécurité. Espérons, Messieurs, qu'il en sera ainsi ; espérons aussi que ceux que le doute a pu faire hésiter se joindront à eux.

» Notre société est aujourd'hui composée comme suit :

Membres titulaires...	64
Membres honoraires...	10
Ensemble...	74 membres

» Assurément, messieurs, nous ne sommes pas nombreux ; mais que ce chiffre n'ait rien qui puisse nous décourager. Travaillons au contraire à l'augmenter autant que possible, car, ne l'oublions pas, de nombreux avantages doivent résulter de l'accroissement du nombre de nos sociétaires. S'il est vrai que l'union fait la force, il n'est pas moins vrai que la force est proportionnée au nombre de ceux qui sont unis !

» Comme nous vous le disions à l'instant, messieurs, nous n'avons qu'à nous louer de l'empressement qu'apportent nos sociétaires à s'acquitter de leurs cotisations. Sans doute, il existe bien encore quelques retardataires, mais il faut espérer que, tout obstacle étant disparu, ils auront à cœur de régulariser, eux aussi, leur situation vis-à-vis de la société. Nous sommes du reste bien décidés à veiller à la stricte observance de nos statuts, persuadés, comme nous sommes, que c'est de cela avant tout que dépendent l'avenir et la prospérité d'une société comme la nôtre.

» Voici notre situation financière au 1er novembre 1869 :

Recettes :	Cotisations. fr.	1525.80
Dépenses :	Secours aux malades et frais divers . . .	750.50
Reste en caisse au 1er nov. fr.		775.30

» Nous devons vous rappeler, messieurs, qu'aux termes de l'art 43 de notre règlement, cette situation financière doit être contrôlée par une commission nommée *ad hoc*, composée de trois membres pris dans la société.

» Nous vous prierons donc tout à l'heure de vouloir désigner ceux de vos co-sociétaires qui doivent former cette commission.

» A Roubaix, le 31 octobre 1869. »

Après la lecture de ce rapport, M. Jules Brame a pris la parole. En quelques mots, il a expliqué par quelles circonstances la société des employés de commerce, jadis succursale de celle de Lille, avait dû opérer sa séparation. Il a remercié ensuite les sociétaires du mandat qu'ils lui ont confié, tout en regrettant qu'on ne lui ait pas donné la présidence honoraire, pour laisser la présidence active au vice-président M. Philippe, qui dirige la société avec autant de zèle que d'intelligence.

L'honorable député a terminé en exposant le but de la société, ses chances d'avenir et les moyens de développer sa prospérité.

Ont été ensuite reçus : en qualité de membre honoraire, M. J.-B. Duburcq ; en qualité de membres titulaires : MM. Edmond Renard, Victor Barrez, Jules Vallet, J.-B. Lezaire, Emile Leruste, et J.-B. Milleville.

Nous avons parlé, dans notre dernier numéro, d'une plainte, déposée entre les mains de la justice par M. M..., artiste dramatique, contre le propriétaire d'un café concert de Roubaix. Pour éviter toute fausse interprétation, nous croyons devoir dire que le café concert dont il s'agit, est celui de l'*Alcazar*, et que le nom du propriétaire est Delcroix.

Deux incendies ont éclaté cette nuit à Roubaix, le premier vers quatre heures dans le quartier du Pile, le second, environ une heure plus tard, au Fontenoy, rue de la Lys. Au Pile, c'est dans une maison isolée occupée par un cabaretier-épicier, M. Beuscart, que le feu s'est déclaré. Tout a été détruit. La perte est de 12 à 15,000 fr. Il y a assurance à la compagnie l'*Aigle*. On dit que le feu a pris dans un bac de pétrole.

Rue de la Lys, le dommage a été beaucoup moindre, car les pompiers ont pu arriver à temps pour circonscrire le feu. La perte est néanmoins de 3 à 4,000 fr.

On nous rapporte qu'hier, vers midi, un nommé Rondeau, célibataire, âgé d'environ cinquante-cinq ans, ouvrier teinturier, a été frappé de mort subite dans l'estaminet du sieur Laplace, situé près le viaduc du chemin de fer, route de Mouveaux.

Pour toute la chronique locale : J. Reboux.

FAITS DIVERS

— On ignore généralement, dit le *Figaro*, que ce qui reste encore debout de l'ancienne Conciergerie de Paris va disparaître et tomber sous le marteau des démolisseurs.

Cette prison historique, enfouie sous les constructions de l'ancien palais de saint Louis, ne sera bientôt plus qu'un sinistre souvenir. La pioche va détruire cette cellule, but d'un pieux pèlerinage, où fut enfermée Marie-Antoinette et, avant elle, Charlotte Corday et, après elle, Fouquier-Tinville.

M. le comte de Nieuwerkerke est allé, la semaine dernière, visiter cette cellule, en compagnie de M. Victorien Sardou. L'auteur de *Patrie* a cherché, après bien d'autres, mais avec le même insuccès, à découvrir, sous l'épaisse couche de chaux placée par ordre de la Convention, la trace des pensées gravées, à la pointe d'une aiguille dans les murs de pierre par l'infortunée reine pendant sa captivité.

Au moment de prendre ses études, qui vont entrer dans la période sérieuse d'une forte instruction historique, le Prince impérial doit également aller visiter la cellule historique où s'agenouillait naguère la reine exilée Isabelle de Bourbon.

Avec le cachot de Marie-Antoinette disparaîtront la salle du tribunal révolutionnaire, servant aujourd'hui de chapelle et de sacristie à l'aumônier et la salle où les Girondins firent leur dernier repas et passèrent leur dernière nuit.

Les privilégiés, munis d'une autorisation de la Préfecture de police, sont admis à visiter la Conciergerie moderne; mais leur visite s'arrête devant la porte des cellules occupées par des prisonniers.

Le Prince impérial, lui, poussera sans doute sa visite plus loin, et il est si près de la main qui dispose de la clémence, que sa venue est attendue avec impatience par tous les prisonniers.

Il y en a dont la position est bien digne d'intérêt.

A la [illegible] Conciergerie, il est une salle d'études servant aujourd'hui au service de la lingerie. C'est là que le prince Louis-Napoléon subit une captivité de trois mois et demi avant de devenir le légendaire prisonnier de Ham.

— Une lettre de Plaisance, adressée à la *Lombardia* de Milan, donne les détails suivants sur une terrible catastrophe :

La semaine dernière, à dix heures du matin, sept soldats et le caporal menuisier du 41e régiment casernés dans le quartier Farnèse, étaient occupés à défaire, dans la chambre qui sert de dépôt aux munitions, un certain nombre de cartouches, en séparant les balles de la poudre et jetant le papier. La poudre amassée dans une caisse pesait environ 45 kilogrammes.

Cette opération terminée, le caporal dit à un soldat d'aller prendre un balai et de mettre la chambre en ordre. Le soldat descendit dans la cour, il allait remonter, lorsque l'on entendit tout à coup une effroyable détonation qui fit trembler la caserne jusque dans ses fondements. Au premier moment, les soldats occupant les chambres voisines, ne sachant que penser, furent épouvantés, mais bientôt reprenant courage, ils se portèrent sur le lieu de l'événement. Alors se présente à leurs yeux le plus lamentable spectacle que l'on puisse imaginer.

La voûte de la chambre s'était effondrée tout entière, ensevelissant sous les décombres cinq soldats et le caporal menuisier. Les deux parois du fond avaient aussi croulé; un soldat, précipité du haut de l'escalier tournant qui conduit à la poudrière, se trouvait dans un état horrible; un autre, qui travaillait dans le bureau du fourrier, avait été lancé contre une fenêtre et était comme écrasé par le choc. On enleva les décombres. Deux soldats avaient déjà rendu le dernier soupir; quatre autres poussaient des cris déchirants. Ces malheureux n'avaient même plus figure humaine; de leurs oreilles s'échappaient des flots de sang; les yeux avaient presque disparu. Après les premiers soins, ils ont été transportés à l'hôpital divisionnaire, où ils ont succombé la nuit suivante.

Six ou sept autres personnes ont reçu des blessures ou des contusions légères.

On ne peut rien dire de certain sur les causes de ce malheur, car ceux qui étaient présents sont tous morts ou à l'agonie. On suppose que quelqu'un, voulant changer de place la caisse contenant les cartouches, l'a imprudemment traînée sur le sol, où se serait trouvée une petite quantité de cette matière inflammable dite *lacco d'inesco*, et qui placée au fond de la cartouche, lui communique le feu sous l'action de l'aiguille.

— Une jeune dame de vingt-six ans, nommée L... K..., d'un extérieur distingué, paraissant appartenir à la nation polonaise, demeurait depuis quelques jours dans un hôtel de la rue de Tournon, à Paris.

L'un des domestiques lui portait habituellement chaque matin son déjeuner.

Hier, il arrive comme de coutume à onze heures et demie, et frappe à diverses reprises sans recevoir de réponse. Inquiet, il s'informa près du concierge. Celui-ci lui dit que la dame L... K... devait être chez elle.

Le domestique alla trouver le propriétaire, qui ouvrit à l'aide d'une double clef qu'il possédait.

La dame L... fut trouvée sans vie étendue sur son lit. Elle était habillée de blanc et portait sur la tête une couronne de roses blanches. Sur sa table de nuit on remarquait un flacon contenant une forte infusion de pavot, dont elle avait absorbé une grande partie. Elle avait également allumé du charbon sur le carreau de sa chambre à coucher.

Cette dame, d'une rare beauté, vivait séparée de son mari, ingénieur d'un chemin de fer, qui l'avait abandonnée à la suite d'une condamnation en adultère.

Là, sans doute, est la cause de son suicide.

THÉATRE DE ROUBAIX.

Jeudi 4 Novembre.

Les droits de l'homme, comédie en deux actes, du Théâtre Français, par J. Premaray.

Les [illegible] de violette, opérette en un acte.

Une allumette entre deux feux, comédie-vaudeville en un acte, par M. Honoré.

On commencera à 7 heures 3/4.

LE DUEL

Ici encore l'exception confirme la règle. Certes, le motif caché de ce combat singulier est de ceux qui placent le droit qu'on prend avant celui que la loi vous dénie, — l'impulsion particulière avant l'interdiction social.

C'est là un de ces cas rares où l'on comprend que l'homme de cœur s'en remette à son bras indigné et non à la froide main de la justice, du soin de venger son honneur.

Il y a même une véritable grandeur chez le vengeur qui risque sa vie en dehors de toute réparation, pour que le châtiment choisi par lui dépasse de toute la redoutable hauteur de la mort, s'il réussit à l'infliger, l'infâme et scandaleuse punition légale.

Mais la cause apparente du duel qui vient de coucher sanglant, sur un lit d'agonie, un jeune homme de vingt-trois ans, entré dans la vie par la porte dorée; — la raison menteuse de ce coup d'épée transperçant une poitrine juvénile, nous l'avons eue, trop souvent hélas! réelle en sa futilité, pour explication à la fièvre de batailler qui entre depuis quelque temps en France dans un nouveau paroxysme

Plus d'un déjà, jeunes et favorisés de la fortune, ont glissé sur une paille d'écurie, sur un [illegible] de table de jeu, ou sur la causeuse d'un boudoir banal, pour trébucher violemment dans la fosse, poussés par un compagnon, un indifférent d'hier, camarade passager d'aujourd'hui.

Nous avons vu déjà, pour un puéril différend de turf, un homme expirant à la fleur de l'âge, l'âme arrachée et non plus appelée hors de ce monde.

Nous avons vu une mère foudroyée par le désespoir, doutant de la justice d'en haut et de la raison d'ici bas, maudissant l'adversaire taché du sang de son fils, et qui malgré ce stigmate réprobateur selon le cri de ses maternelles entrailles, n'était cependant pas banni par les honnêtes gens chez les loups et les tigres.

Lui même, le meurtrier, — qui pouvait devoir à un hasard contraire de devenir le meurtri, — il a eu beau se répéter cette justification dérisoire qu'il avait tué en légitime défense, loyalement, sans intention de donner la mort... J'en suis sûr, sa conscience s'est toujours refusée à la calme digestion de ce cadavre qui a probablement affligé, jusqu'à la dernière heure, son fort intérieur des sinistres hoquets du remords.

Et ceux qui se sont prêtés sans la prévoir à une telle catastrophe, les témoins de cette partie d'honneur qui espéraient secrètement la terminer en partie fine, comme tant d'autres ? Croyez-vous que le drap funèbre, substitué dans une infernale ironie du sort à la nappe blanche, n'a pas longtemps projeté son ombre sinistre sur ces fronts courbés par la responsabilité si lourde d'un concours si légèrement accordé ?

Pourquoi rappeler cette navrante tragédie ? N'a-t-elle pas été assez affreuse et lamentable ?

Eh bien tant mieux !

Je le répète : — Tant mieux dès qu'un terrible dénoûment, impossible à conjurer, épouvante enfin toutes et tous, au sujet de cette absurde et cruelle monomanie de duel pour les démêlés les plus futiles, qui sévira bientôt en plein dix-neuvième siècle autant qu'à l'époque corrompue et féroce de la décadence des Valois.

Je souhaiterais volontiers désormais, à quiconque descendra sur le terrain pour tout ou pour rien, selon la tradition en train de se renouveler, d'y rester fatalement abattu par une blessure mortelle.

Je voudrais que toute provocation à vider par les armes une enfantine querelle, fût une condamnation capitale, prononcée d'avance sur qui lance et qui accepte le défi.

Et, j'en jurerais, mon vœu barbare ne serait pas exaucé une dizaine de fois, que disparaîtrait radicalement, pendant une couple de générations, la mode odieuse de discuter à la pointe de l'épée.

Car la plupart de nos duellistes actuels n'usent du fer qu'avec la conviction intime — et parfois déplorablement trompée — qu'ils risquent une piqûre plus ou moins grave, mais que le danger d'y laisser sa peau s'est presque nul,

Voyez donc si ces braves emploient souvent, dans leurs escarmouches *au premier sang*, le brutal pistolet, dont la balle estropie les membres, troue les poumons ou brise le crâne ?

Tandis que par l'égratignure d'une fine lame, même le vaincu est intéressant... surtout pour les dames. — Et les combattants, les témoins, ô gloriole ! ont l'insigne honneur de la citation dans les journaux, ces dispensateurs de la renommée contemporaine.

Entendre la publicité s'occuper d'eux, lire leurs noms accolés *dans la presse*, à un fait les *posant* en vaillants : tel est l'objectif des jeunes et vaniteux mondains de notre bizarre époque.

Pour obtenir un si mémorable résultat, on peut bien braver une légère estocade, quelques mois d'emprisonnement au besoin, et — par extraordinaire incidence le malheur de tuer, sans le faire exprès un camarade d'enfance ou un rival de plaisirs.

Aussi, comme le cercle des belliqueuses revendications d'individu à individu augmente son rayon !

On se bat présentement dans la jeunesse « bien née » pour l'interprétation d'un pari sur quelque rosse poussive, ou pour les faveurs vénales d'une cocotte plus fourbue encore.

Le mois prochain, on *s'égorgillera* galamment faute de s'entendre, sur la nuance d'une robe de grue.

« — Mordieu ! Bussy d'Amboise, ce massacreur de la saint Barthélemy, déguisé en preux par Alexandre Dumas, ne tardait-il pas un gentilhomme assez impudent pour lui soutenir que des X n'étaient point des Z, dans le blason d'une belle ? »

On se trouvera en écumoir à propos de l'avance ou du retard du chronomètre au passage.

« — Palsambleu ! M. de Gordes allait bien sur *le pré* pour prouver qu'il savait exactement l'heure ! »

Oui, ma foi ! ils conserveront bientôt leurs fleurets, comme aiguilles à tricoter la chair, sous même un prétexte, ces enfants sans peur qui jouent au spadassin, en singeant les mignons d'Henri III ou les raffinés de Louis XIII.

Et encore ces derniers ne sacrifiaient qu'entre eux à leur creuse idole, non plus du point d'honneur, mais de la pointe d'amour-propre : au duel réclame, en un mot.

Allons donc ! mettre des bornes à leurs outrecuidantes bravades ? Pour qui les prenez-vous ?

Qu'un homme mûr, presque un vieillard, se trouve involontairement commis au milieu de ces juvéniles piliers de salles d'armes, et, à la première mouche piquante, ils lui proposeront de passer sous les fourches caudines de leurs flamberges, et ils l'insulteront, au besoin, pour l'y contraindre.

Dérision ! en ce temps philosophique où l'on dispute à la société le droit de supprimer l'assassin, puisqu'elle ne saurait ressusciter la victime ; en ces jours de vices et de billevesées humanitaires, par genre, par vogue, pour une vétille, pour rien, des étourneaux oisifs, à peine émancipés, risquent non-seulement leur principe vital, mais peuvent éteindre, au gré d'une fatale maladresse, d'étincelle qui ne se rallume plus, dans les gens utiles dans les lutteurs éprouvés, si ces derniers ont la contagieuse faiblesse de céder au courant batailleur, à la folie régnante.

Il faut réagir vigoureusement contre cette rage de faillir s'embrocher, pour qui et pour non.

Que les caractères sérieux et francs répondent par le mépris ou par la correctionnelle, aux bourdonnements injurieux des frelons qui tâchent d'essayer sur eux leur dard.

Que les hommes résolus et intègres acteurs ou témoins, n'acceptent les dires propos de bottes (pardon pour le mot) du clan des ferrailleurs, mais sous réserve expresse que le combat recommencera jusqu'à ce que l'un des adversaires n'aura pas tué l'autre.

Que les gaillards bouillants et à [illegible] répliquent à un cartel outrageant, par une rossée généreusement administrée lorsqu'ils rencontreront leurs insulteurs.

Resserrés entre ce menaçant triangle nos pâles imitateurs des apocryphes mousquetaires s'empresseront de briser leurs petites rapières, par peur qu'on la leur enlève de force, — pour s'en servir sur leur dos, et à plat.

Jules Cauvain.

DU CANCER sans opération, par le Docteur [illegible]. 3e édition. 3 f. 50 franco, chez l'auteur, rue du cherche-midi, 20 à Paris, où à sa maison de santé, à Billancourt.

TRAITEMENT SPÉCIAL (sans opération) des Tumeurs, Lipomes, Kystes, Hydarthroses, etc. 9147

ALIMENTATION PUBLIQUE
DE LA
VILLE DE PARIS.

Souscription à 20,000 actions de 500 fr.
DES
COMPTOIRS GÉNÉRAUX
DE LA
BOUCHERIE
société anonyme
AU CAPITAL DE DIX MILLIONS DE FRANCS.

Pouvant être élevés jusqu'à 20 millions
En cas de souscription suffisante (art. 8 des statuts)

dont les statuts [illegible] se trouvent en l'étude de Me ROBIN, Notaire à Paris, 25, rue Croix-des-Petits-Champs, et au siège social.

Siège social, à Paris, 69, rue Richelieu.
Avec agences dans les départements.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.
MM.
[illegible], O. [illegible], ancien député, membre du Conseil général d'agriculture, directeur de la ferme-école de Vizens, *Président*.
Baron Cochin, agriculteur, membre du Comice agricole de Seine-et-Oise, ancien conseiller d'arrondissement de Corbeil, *Vice-président*.
Comte de [illegible], O. [illegible], ancien membre du Conseil du gouvernement de l'Algérie.
Prince Antoine [illegible], propriétaire éleveur.
Comte de [illegible], propriétaire éleveur.
Vicomte Charles [illegible], propriétaire.
[illegible], président de la Chambre syndicale de la boucherie de Paris.
Commandant Oudard, O. [illegible], propriétaire.
Franck [illegible], agronome, *Directeur administrateur, fondateur*.

CONSEIL JUDICIAIRE.
Robin, Notaire, 25, rue Croix-des-Petits-Champs.
Emile [illegible], avocat.
[illegible], avoué, 103, rue Montmartre.